



**CTB**

Insérer logo partenaire ici

# **RAPPORT ANNUEL 2012 FONDS D'ETUDES ET DE MISSIONS D'EXPERTISES TECHNIQUES**

## **BOL0602811**

Insérer votre image ici

<b>1</b>	<b>APERÇU DE L'INTERVENTION</b> .....	<b>4</b>
1.1	FICHE D'INTERVENTION .....	4
1.2	EXECUTION BUDGETAIRE .....	4
<b>2</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>
2.1	CONTEXTE GENERAL.....	5
2.2	CONTEXTE DE GESTION : MODALITES D'EXECUTION.....	6
2.3	CONTEXTE HARMO.....	7
<b>3</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT D'AVANCEMENT</b> .....	<b>8</b>
3.1	ÉTUDES .....	8
3.1.1	<i>État d'avancement des études</i> .....	8
3.1.2	<i>Analyse des études finalisées</i> .....	9
3.2	EXPERTISE.....	10
3.2.1	<i>État d'avancement de l'expertise</i> .....	10
3.2.2	<i>Analyse de l'expertise</i> .....	10
3.3	EXECUTION BUDGETAIRE .....	10
3.4	CRITERES DE QUALITE.....	10
3.5	GESTION DES RISQUES.....	11
<b>4</b>	<b>PILOTAGE ET APPRENTISSAGE</b> .....	<b>12</b>
4.1	PLAN D' ACTION .....	12
4.2	ENSEIGNEMENTS TIRES .....	12
<b>5</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>13</b>
5.1	RAPPORT « BUDGET VERSUS ACTUELS (Y – M) » .....	13
5.2	DECISIONS PRISES PAR LA SMCL ET SUIVI.....	13

# ACRONYMES

BGN	Budget Général de la Nation
COP	Comité Ordinaire des Partenaires
CSP	Comité Spécial des Partenaires
CIF	Convention Interinstitutionnelle de Financement
CO	Comité Opératif
CTB	Agence belge de coopération au développement
PIC	Programme Indicatif de Développement
PND	Plan National de Développement
SMCL	Structure Mixte de Concertation Locale
VIPFE	Vice ministère d'Investissement Public et de Financement Externe

# 1 Aperçu de l'intervention

## 1.1 Fiche d'intervention

Nom de l'intervention	Fonds d'Etudes et de Missions d'Expertises Techniques
Code de l'intervention	BOL0602811
Emplacement	Vice ministère d'Investissement Public et de Financement Externe - VIPFE
Budget	Euro 1.000.000 + Euro 292.161,61 Convention Spécifique antérieure
Institution partenaire	VIPFE
Date de la Convention de mise en œuvre	09/06/2006
Durée (mois)	78 mois
Objectif	<b>Objectif général</b> Financer des études d'identification de projets et programmes de coopération, des études de pré investissement et des missions d'appui techniques de courtes durée et des séminaires et ateliers en rapport avec la coopération bilatérale belge.

## 1.2 Exécution budgétaire

Budget total	Dépenses année N	Solde	Taux de décaissement total
1.292.161,61	0,00	1.292.161,61	0%

Fonctionnaire exécution nationale <sup>1</sup>	Fonctionnaire exécution CTB <sup>2</sup>
<b>Marcelino Aliaga</b>	<b>Cécile Roux</b>

<sup>1</sup> Nom et signature

<sup>2</sup> Nom et signature

## 2 Contexte

### 2.1 Contexte général

Le Fonds d'Etudes a été créé par la loi belge du 10 août 1981. Cette contribution non remboursable est destinée au financement des études de préinvestissement, y compris les études d'identification, de pré faisabilité, de faisabilité et de préparation de cahiers de charges et de dossiers technique, ainsi que les missions d'expertises techniques de courtes durées liées aux projets en cours ou à réaliser.

Les projets faisant l'objet des études et des missions d'expertise technique doivent (i) s'inscrire dans les objectifs de développement économique et social de la Bolivie et de la politique belge en matière de coopération, d'une part, et (ii) favoriser le transfert de technologie et de savoir-faire entre les deux pays et avoir un impact positif sur le développement de leurs activités économiques, d'autre part.

L'utilisation de cette contribution est réservée au secteur public.

Le Fonds d'Etudes et de Missions d'Expertises Techniques belgo-bolivien (le Fonds d'Etudes) fonctionne en Bolivie depuis le 9 novembre 1990, suite aux dispositions et accords pris lors de la Réunion de la Commission Mixte belgo-bolivienne de la Coopération au Développement réunie à La Paz le 3 novembre 1989.

Le Vice-ministère des Investissements Publics et du Financement Extérieur (VIPFE) qui dépend du Ministère de la Planification du Développement est l'entité nationale qui coordonne la coopération internationale en Bolivie et par laquelle transitent toutes les demandes de financement.

Le Vice-ministre des Investissements Publics et du Financement Extérieur, le Conseiller de Coopération Internationale de l'Ambassade de Belgique et le Représentant résident de la CTB sont les membres du Comité Opératif (CO), dont la composition et les compétences ont été définies le 21 mars 2000 lors de la IV<sup>ème</sup> Commission Mixte.

Pour la cogestion des comptes du Fonds d'Etudes, l'Etat belge a désigné le Représentant résident de la CTB comme coordonnateur chargé de liquider et d'ordonnancer les dépenses imputables au Fonds d'Etudes. Le VIPFE est désigné par l'Etat Bolivien comme étant l'ordonnateur.

La signature de la dernière Convention Spécifique du Fonds d'Etudes remonte au 09/06/2006. Sa durée a été prolongée jusqu'au 08 décembre 2013 au moyen d'un échange de lettres.

On observe une relative stabilité politique au sein du VIPFE pendant la période de reportage et une inertie de l'utilisation de ce fonds.

Le Fonds d'Études de la Coopération belgo-bolivienne est le seul fonds de préinvestissement de la Coopération bilatérale directe financé par un don en Bolivie.

## 2.2 Contexte de gestion : modalités d'exécution

Le Fonds d'Études a permis de répondre à une demande non (totalemment) satisfaite dans des domaines très différents grâce à un mécanisme de décision simple basé sur l'aval du Comité Opératif qui réunit le VIPFE, l'Attaché de Coopération Internationale de l'Ambassade de Belgique et le Représentant résident de la CTB, où se prennent les décisions concernant la coopération entre la Belgique et la Bolivie

En 2012, Le Fonds d'Études a permis de financer des études aussi différentes que :

- des études du développement économique non agricole dans des régions déprimées ;
- des études de filières de production agricoles dans des régions offrant des potentialités agricoles ;
- des études de faisabilité de routes et de voiries urbaines ;
- des études d'appui institutionnel au VIPFE.

S'il est incontestable que les mécanismes de concertation et de décision au sein du Comité Opératif sont simples et rapides, le fonctionnement interne du VIPFE est souvent un frein ou obstacle à ce que les décisions deviennent opérationnelles.

Outre les difficultés d'obtenir des procès-verbaux après une réunion, il néglige parfois les règles élémentaires découlant de l'application de la Convention Spécifique au Fonds d'Études en général et de la cogestion en particulier. En outre, il privilégie ses pratiques internes par rapport aux normes boliviennes et, a fortiori, aux normes belges.

C'est ainsi qu'il lui arrive d'omettre de procéder à certaines actions qui relèvent uniquement de sa compétence comme l'inscription des fonds de contrepartie au Budget Général de la Nation (BGN) ou bien il impose la signature d'une Convention Interinstitutionnelle de Financement (CIF) comme étape intermédiaire entre la Résolution de Financement qui relève du Comité Opératif et la signature d'un contrat d'exécution.

Ces dysfonctionnements ont pour conséquence de semer la confusion et de générer des retards considérables. Cette constatation est mise en évidence dans l'annexe qui présente l'exécution budgétaire de ce fonds.

La lourdeur des procédures imposées par le VIPFE sont propres à décourager les fonctionnaires qui voudraient soumettre à leur autorité les perspectives d'accès aux ressources du Fonds d'Études.

Tout comme l'année précédente, il faut se rendre à l'évidence que le Fonds d'Études n'a pas été utilisé en 2012 dans le cadre des programmes/projets de la Coopération bilatérale entre la Belgique en cours 'exécution et la Bolivie ou de la préparation du Programme Indicatif de Coopération (PIC).

Cette situation est regrettable car la Convention Spécifique précise que les ressources de ce fonds seront utilisées pour les études des projets identifiés dans le cadre du PIC et de projets présentés hors PIC dans le cadre du Plan National de Développement (PND).

## 2.3 Contexte HARMO

Comme mentionné plus haut, le Fonds d'Études de la Coopération belgo-bolivienne est le seul fonds de préinvestissement de la Coopération bilatérale directe financé par un don en Bolivie.

Les différents interlocuteurs de la Coopération belge, ministres et vice-ministres, paraissent toujours surpris de découvrir l'existence du Fonds d'Études de la Coopération belgo-bolivienne.

Cette méconnaissance des plus hauts responsables de l'État peut s'expliquer de 3 manières :

- la durée extrêmement limitée de leur mandat qui leur permette à peine de découvrir le périmètre de leurs attributions ;
- la lourdeur des procédures imposées par le VIPFE propres à décourager les fonctionnaires qui voudraient soumettre à leur autorité les perspectives d'accès aux ressources du Fonds d'Études ;
- la suspicion généralisée que provoque de plus en plus, au sein de l'administration publique, tout appel d'offres de services auprès de consultants étrangers et nationaux depuis la mise en place de la Loi Quiroga Santa Cruz qui vise à responsabiliser les fonctionnaires publics qui gèrent les marchés publics .

Face à cette situation, au début de l'année 2012 la CTB a pris le soin de sensibiliser les différents ministères et vice ministères boliviens sur l'existence de ce fonds en leur faisant parvenir la Convention Spécifique, le règlement de ce fonds, un modèle de fiche de projet d'identification ou de formulation et les formalités requises pour présenter une demande de financement. La Représentation a même accompagné les intéressés dans la préparation et le suivi des dossiers introduits auprès du VIPFE.

Ce fonds est aligné sur les modalités d'exécution du partenaire et sur les stratégies du partenaire car une grande partie des études sélectionnées s'inscrivent dans le cadre du PND. La Coopération belge veille à ce que les études soient alignées avec d'autres interventions de la CTB mais se confronte à une certaine résistance à ce niveau-là.

L'appropriation de ce fonds par le partenaire est relative pour les raisons évoquées ci-dessus.

## 3 Analyse de l'état d'avancement

### 3.1 Études

#### 3.1.1 État d'avancement des études

État d'avancement des études <sup>3</sup>	A	B	C	D	Commentaires (seulement si la valeur est C ou D)
1. Etude de Préfaisabilité "Implementación de Plantas generadoras de Oxígeno Medico en Hospitales Públicos de los Departamentos de Potosi-La Paz-Cochabamba-Chuquisaca"				x	Le retard est dû en partie au fait que l'appel d'offre a été déclaré désert à plusieurs reprises en 2010 , 2011 et 2012 ; à la grève nationale du personnel de santé qui a retardé de 2 mois la réalisation de l'étude et au non-paiement par le VIPFE des produits dans les délais qui a retardé la remise du rapport final.
2. Etude de formulation "Mejoramiento del Camino San Antonio de Lipez-Tupiza", Prov Sud Lipez y Sud Chichas. Departamento de Potosi			x		L'appel d'offre a été déclaré désert à deux reprises en 2011
3. Etude de formulation "Mejoramiento Camino Gruta de las Galaxias-Laguna Colorada", Prov N y S Lipez, D Campos. Departamento de Potosi				x	L'appel d'offre a été déclaré désert à deux reprises en 2012
4. Etude de formulation "Produccion de Quinoa en el Altiplano del Departamento de La Paz"				x	L'appel d'offre a été déclaré désert à trois reprises en 2011 et à deux reprises en 2012.
5. Etude de formulation "Construccion de Terminal Portuaria Copacabana" - Prov Manco Kapac. Departamento de La Paz				x	L'appel d'offre a été déclaré désert une fois en 2011 et une fois en 2012
6. Etude d'identification "Sistema de Riego Mauri, rio Zuches Municipio de Calocoto, Prov Pacajes Departamento de La Paz		x			
7. Etude de formulation "Mejoramiento y Ampliación del Sistema de Alcantarillado Sanitario y Planta de Tratamiento de Aguas Residuales de la ciudad de Tupiza" Departamento de Potosi.		x			
8. Etude de formulation "Construccion Terminal Portuaria y Mejoramiento de Playas de San Pablo; San Pedro de Tiquina y Tito Yupanqui", Prov Manco Kapac. Departamento de La Paz		x			
9. Etude de formulation "Desarrollo del Potencial de Arroz y Maiz en el Norte de La Paz"; Prov Iturrealde, de S Yungas, Caranavi y Apolo. Departamento de La Paz				x	L'appel d'offre a été déclaré désert à trois reprises en 2012
10. Etude de formulation "Construccion de Represa Korihuma, Municipio de Sacaba Prov Chapare" Departamento de Cochabamba			x		Les TDR devront être modifiés et approuvés par le Comité Opératif qui aura lieu en Q1 2013 pour passer d'une étude de formulation à une étude d'identification
11. Etude de formulation "Implementación de un Relleno Sanitario y una Planta de Tratamiento de Residuos Solidos Domiciliarios y No Domiciliarios en la ciudad de Lallagua" Prov, Bustillo. Departamento de Potosi			x		Les TDR devront être modifiés car le gouvernement de Potosi veut inclure la prise en compte de la ville de Uncia dans cette étude

<sup>3</sup> A : En avance  
 B : Dans les délais  
 C Retardées, des mesures correctives sont requises.  
 D Les études ont pris un sérieux retard (plus de 6 mois). Des mesures correctives majeures sont requises.



12. Etude de formulation "Construccion de Presa Alto Marco Antonio", Municipio de Culpina. Departamento de Chuquisaca.			x		Les TDR devront être modifiés et approuvés par le Comité Opératif qui aura lieu en Q1 2013 pour passer d'une étude de formulation à une étude d'identification
13. Etude d'identification "Mejoramiento Sistema de Riego Chico Olo Olo, presa Yana Mayu", Municipio Chaqui, Prov Cornelio Saavedra, Departamento de Potosi.			x		Les TDR devront être modifiés et approuvés par le Comité Opératif qui aura lieu en Q1 2013 pour passer d'une étude de formulation à une étude d'identification
14. Etude de formulation "Construccion Sistema de Riego Carama", Municipio Yamparaes, Departamento de Chuquisaca			x		Les TDR devront être modifiés et approuvés par le Comité Opératif qui aura lieu en Q1 2013 pour passer d'une étude de formulation à une étude d'identification
15. Etude de formulation "Construccion Sistema de Captacion Superficial, Coneccion, Almacenamiento, Tratamiento de Agua Potable para la Ciudad de Trinidad" Departamento del Beni			x		L'appel d'offre a été déclaré désert à deux reprises en 2012
16. Etude de formulation "Contruccion Represa Agua de Castilla", GAM Calacoto, Prov Incahuasi, Departamento de Chuquisaca.			x		Les TDR devront être modifiés et approuvés par le Comité Opératif qui aura lieu en Q1 2013 pour passer d'une étude de formulation à une étude d'identification

### 3.1.2 Analyse des études finalisées

<b>Titre de l'étude :</b>	Etude de Préfaisabilité "Implementación de Plantas generadoras de Oxigeno Medico en Hospitales Publicos de los Departamentos de Potosi-La Paz-Cochabamba-Chuquisaca"
<i>Décrire, en quelques phrases, à qui est destinée l'étude et quel en est le sujet</i>	Le projet de « Production d'Oxygène à usage hospitalier » a été sélectionné lors de la V Commission Mixte (Avril 2008) pour un montant de Euro 4.000.000, et une étude de faisabilité devait être réalisée sur le Fonds d'Etudes avant de réaliser la formulation de ce projet.
<i>Les études ont-elles été utilisées comme prévu ?</i>	Ce futur projet répondait à une demande du Ministère de la Santé et des Sports. Cependant plus de trois ans se sont écoulés entre la décision de financer cette étude sur le Fonds d'Etudes et la sélection du bureau d'études responsable de celle-ci. En l'absence d'un rapport final disponible dans les délais, le Comité Spécial des Partenaires (CSP) du mois de juin 2012 a décidé de réallouer ce budget dans le cadre d'un autre projet de la Coopération belge (Programme Desnutricion Cero).
<i>À quoi l'étude a-t-elle contribué ?</i>	L'étude a été finalisée en novembre 2012 et le rapport final est disponible. Le Ministère de Santé et des Sports (MSS) pourrait soumettre une nouvelle demande de financement de ce projet dans le cadre de la prochaine Commission Mixte belge bolivienne.
<i>Quelles difficultés se sont présentées, quels ont été les facteurs d'influence (positive ou négative) ? Quels ont été les résultats (positifs ou négatifs) inattendus ? Quel impact ont-ils eu sur l'étude ou son utilisation ?</i>	Le retard observé dans cette étude est dû en partie au fait que l'appel d'offre a été déclaré désert à plusieurs reprises en 2010 , 2011 et 2012 ; à la grève nationale du personnel de santé qui a retardé de 2 mois la réalisation de l'étude et au non-paiement de la part du VIPFE des produits dans les délais qui a retardé la remise du rapport final.

## 3.2 Expertise

### 3.2.1 État d'avancement de l'expertise

Aucune expertise a été financée en 2012.

### 3.2.2 Analyse de l'expertise

Aucune expertise a été financée en 2012.

## 3.3 Exécution budgétaire

Le document intitulé *rapport « Budget versus Actuels (y – m) »* se trouve en annexe. Aucune exécution budgétaire n'a eu lieu en 2012 en raison des retards évoqués ci-dessus.

## 3.4 Critères de qualité

*En se basant sur les éléments susmentionnés, attribuer une note A, B, C ou D<sup>4</sup> aux critères suivants :*

Pertinence : Mesure dans laquelle les études et l'expertise sont alignées sur les priorités locales et nationales.

Efficience : Mesure dans laquelle les études et l'expertise ont été réalisées dans les délais et dans les budgets.

Efficacité : Mesure dans laquelle les études et l'expertise contribuent effectivement aux objectifs visés.

Critères	Note
Pertinence	B
Efficienc	D
Efficacit	C

---

<sup>4</sup>

- A : Très bonne performance
- B : Bonne performance
- C : Performance assortie de problèmes ; des mesures doivent être prises
- D : Manque de performance / difficultés majeures : des mesures doivent être prises

Si un critère ne peut pas être évalué (parce que l'intervention vient tout juste de démarrer, par ex.), attribuer la note X au critère. Expliquer pour quelle raison le critère n'a pas été évalué.

### 3.5 Gestion des risques

Indiquer l'évolution des risques<sup>5</sup> et la façon dont ils ont été gérés. Les risques identifiés comprennent les risques émanant du DTF ainsi que les risques significatifs identifiés durant la mise en œuvre de l'intervention. Certains risques peuvent aussi être identifiés lors du rapportage annuel.

- Décrire le risque.
- Noter la probabilité que le risque survienne : Élevée, Moyenne, Faible
- Noter l'impact du risque s'il devait survenir : Élevé, Moyen, Faible

Si une note C ou D est attribuée à un risque, détailler les mesures qui ont été/seront prises et indiquer la personne/l'acteur responsable.<sup>6</sup>

Identification du risque			Analyse du risque			Traitement du risque			Suivi du risque	
Description du risque	Période d'identification	Catégorie de risque	Probabilité	Impact potentiel	Total	Action(s)	Resp.	Date limite	État d'avancement	Statut
<p>Multiples retards d'exécution technico financier des études sélectionnées et risque de ne pas pouvoir finir les études avant la fin de la Convention Spécifique (08.12.2013)</p>	2010-2012	D	Elevée	D	Elevé	<p>Réunions mensuelles du comité de suivi technique</p> <p>Participation de la CTB aux Comités de Suivi technique</p> <p>Délais des études revus à la baisse</p> <p>Etudes qui dépassent les délais de la Convention Spécifique seront annulées au Q1 2013</p>	ResBol et VIPFE	Q1 2013	Retard identifié dans le Risk Management 2012 et actions en cours	Open

<sup>5</sup> Se limiter aux risques de développement et aux risques liés à la réputation

<sup>6</sup>

Impact potentiel	Élevé	B	C	D
	Moyen	A	B	C
	Faible	A	A	B
		Faible	Moyenne	Élevée
Probabilité				

## 4 Pilotage et apprentissage

### 4.1 Plan d'action

*Formuler, sur la base des données et de l'analyse ci-dessus, des actions (ou décisions) à prendre. Celles-ci peuvent être d'ordre stratégique ou opérationnel.*

Plan d'action	Source	Acteur	Date limite
Réunions mensuelles du comité de suivi technique	3.5.	CTB et VIPFE	Q4 2012
Participation de la CTB aux Comités de Suivi technique	3.5.	CTB et VIPFE	Q4 2012
Délais des études revus à la baisse	3.5.	CTB et VIPFE	Q1 2013
Etudes qui dépassent les délais de la Convention Spécifique seront annulées	3.5.	CTB et VIPFE	Q1 2013

### 4.2 Enseignements tirés

*Tirer les enseignements importants de l'expérience de l'intervention. Les enseignements tirés sont de nouveaux savoirs qui doivent demeurer dans la mémoire institutionnelle de la CTB et des partenaires.*

Enseignements tirés	Public cible
Le Fonds d'Etudes doit viser à financer de manière équitable des études qui s'inscrivent dans le cadre du PIC et du PND	DGD et CTB
La mise à disposition de ressources de contreparties ne doit pas faire l'objet de la nouvelle Convention Spécifique du Fonds d'Etudes car cette formalité requise donne lieu à la perte d'opportunité et à des retards importants dus aux délais nécessaires pour garantir les inscriptions budgétaires des apports de contrepartie dans le budget des Ministères.	Ministères
La route critique entre la sélection des études par le Comité Opératif et la finalisation des études doit être réaliste.	VIPFE
Le règlement du Fonds d'Etudes doit être retravaillé dans le cadre d'une nouvelle Convention Spécifique du Fonds d'Etudes dans le but de réduire les formalités requises et les étapes nécessaires au bon fonctionnement de ce fonds.	VIPFE

## 5 Annexes

### 5.1 Rapport « Budget versus Actuels (y – m) »

Fournir le rapport « Budget versus Actuels (y – m) » (il peut simplement être joint au présent document et ne doit pas faire partie du rapport en tant que tel).

### 5.2 Décisions prises par la SMCL et suivi

Fournir un aperçu des décisions stratégiques importantes prises par la SMCL et assurer le suivi des décisions prises depuis le début de l'intervention.

Décision à prendre					Action			Suivi	
Décision à prendre	Période d'identification	Timing	Source	Acteur	Action(s)	Resp.	Date limite	État d'avancement	Statut

En 2012 une seule réunion du Comité Opératif de ce fonds a eu lieu le 23 mai 2012.

Huit études énumérées ci-dessus ont été sélectionnées lors de cette réunion (Cf. point 3.1.1. études N° : 2 ; 6 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 16). Aucune décision stratégique n'a été prise lors de cette réunion.

Une décision stratégique a été prise lors de la réunion du Comité Ordinaire des Partenaires qui a eu lieu le 31.10.2012 et consistait à utiliser les budgets des études déclarées désertes à plusieurs reprises pour identifier de nouvelles études en rapport avec notre PIC. D'autres décisions stratégiques sont prises lors des réunions mensuelles de Comité Techniques et visent à accélérer l'exécution des études et à garantir leurs conclusions dans les délais de la Convention Spécifique.